

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 mars 2021**

L'an deux mille vingt un, le 26 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent.

Absents excusés : Mme CHAPEL Clarisse.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du compte rendu de la séance du 5 février 2021 est faite et approuvée à l'unanimité.

## **1) COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal de Chérence réuni sous la présidence de Mme JOLIVET Martine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. VANDEPUTTE Philippe Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Monsieur le maire est sortie de la salle du conseil municipal.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	208 546.56 €	602 738.50 €	2 697.50 €	93 157.69 €
Excédent ou Déficits		+ 394.191.94 €		+ 90 460.19 €

2 -

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

## **2) COMPTE DE GESTION 2020**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ère</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

### **3) AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 394 191.94 € de la manière suivante: 394 191.94 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **4) Vote de subvention carte CSB et IMAGIN"R"**

Monsieur le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :

- de 75 % du montant de la carte IMAGINE" R" pour les scolaires et les étudiants.
- de 50 % du montant de la carte CSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

### **5) Votes des subventions aux organismes public et privés**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes privées et publics comme suivant :

- CCAS : 2 500.00 €
- AAVO : 10 934.00 €
- Amis de Chérence : 370.00 €
- Anciens Combattants : 250.00 €
- Foyer rural : 3 370.00 €

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

### **6) VOTE DES TAXES**

L'assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes:

Taxe d'habitation	13.24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	09.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.17 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyer fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 9.00% et celui du département de 17.18% soit un taux après transfert de la part départemental de 26.18%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme. Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### Article 1:

Fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit:

Taxe Foncière bâti: 26.18%

Taxe Foncière non bâti: 36.17%

#### Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

### **7) VOTE DU BUDGET 2021**

#### FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	484 946.13€	70 produits des services	16 252.00€
012 charges de personnel	29 300.00€	73 impôts et taxes	113 800.00€
65 autres charges	55 669.00€	74 dotations participations	113 356.00€
042 opération d'ordre	10 010.00€	75 autres produits gestions	29 000.00€
023 virement à la section d'invest	66 429.81€	002 résultat reporté	394 191.94€
014 Atténuation charges	20 245.00€		
total	666 599.94€	total	666 599.94€

## INVESTISSEMENT

Libellé	Dépense		Recettes
21 immo corporelle	226 100.00€	001 report	90 460.19€
		13 subventions d'investisse	54 000.00€
		10 dotation	5 200.00€
		040 opération d'ordre	10 010.00€
		021 virt de la section fonct	66 429.81€
total	226 100.00€	total	226 100.00€

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

### **8) Points sur les syndicats**

SIGEL: une fermeture de classe a été décidée par l'académie. il y aura à la rentrée 61 élèves. Les trois niveaux de maternelle sera réunis en 1 classe.

SMIRTOM: à partir su 1er juillet 2021 les ordures ménagères qui ne seront pas dans les bacs normalisés par le SMIRTOM ne seront pas ramassées. Augmentation de la participation de 2 euros par habitant.

AAVO : élection du président et des vices présidents

Projet : M. Dagory a fait une demande pour avoir un endroit pour décoller avec une montgolfière

Hangar : la société LMDV a indemnisé l'AAVO et les travaux on été fait par une autre société.

TAD : tous les usagers sont satisfaits; environ 300 personnes utilisent ce service.

possibilité d'un arrêt à l'AAVO

### **Points divers**

Commande du feu d'artifice pour le 14 juillet (ou pour la fête de la pomme)

Coq du monument aux morts : Il a été volé il y a des années. Monsieur le Maire a pris contact avec la société VM Building solution basée à Bray et Lu pour faire des devis.

séance levée à 23h24

Le Maire

Philippe VANDEPUTTE